

BUREAU DU MERCREDI 15 FEVRIER 2023 A 8H

LISTE DES DELIBERATIONS

Le mercredi 15 février 2023 à 8h le Bureau du Syndicat Mixte AQUAVESC, légalement convoqué, par son Président, Monsieur Erik LINQUIER, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

Date de la convocation : 09 février 2023

Date d'affichage électronique des délibérations : 21 février 2023

Date d'affichage électronique de la liste des délibérations : 21 février 2023

2023/03 : Autorisation de signature – Accord cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC en date du 02 février 2023,

Considérant que le présent marché public a pour objet la réalisation de travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC,

Considérant que la consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conclu avec un seul opérateur et prend effet à compter de sa notification pour une durée initiale d'un (1) an, le marché pouvant être reconduit trois (3) fois par période successive d'un (1) an par tacite reconduction, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

Considérant que l'accord-cadre est conclu pour un montant minimal fixé à 1 000 000 euros Hors Taxes et pour un montant maximal fixé à 9 000 000€ Hors Taxes par an,

Considérant que par décision en date du 02 février 2023, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) d'AQUAVESC a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement SOGEA/EUROVIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse,

Considérant qu'il est en conséquence demandé aux membres du Bureau de prendre acte de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres d'AQUAVESC de l'accord cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC au groupement SOGEA/EUROVIA et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ledit accord-cadre,

Ayant entendu l'exposé,

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,**

PREND ACTE de la décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 02 février 2023 de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC au groupement SOGEA/EUROVIA qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

AUTORISE le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux sur les réseaux d'alimentation en eau potable du territoire d'AQUAVESC attribué au groupement SOGEA/EUROVIA, et tout document y afférent.

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

Liste des délibérations établie en application de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et affichée électroniquement le 21 février 2023.


Erik LINQUIER
Président d'AQUAVESC